

**CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

(CAMES)

CTS DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

**CONDITIONS EXIGEEES POUR L'INSCRIPTION SUR LES
LISTES D'APTITUDE DU CAMES**

PRECISEES PAR LA 30^e SESSION des CCI

(Ouagadougou, 14 – 19 Juillet 2008)

Applicables à partir de juillet 2009

A – Liste d’aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et de Chargé de Recherche (LAFCR)

- Doctorat de Troisième Cycle au moins ;
- Deux (2) ans d’ancienneté en qualité d’Assistant ou d’Attaché de Recherche ;
- *pour les titulaires du Doctorat de Troisième Cycle* : trois (3) publications dont au moins deux (2) individuelles effectives. En cas de non publication du troisième article, celui-ci doit être accompagné d’un engagement ferme de publication, dûment signé et daté par le responsable de la revue. En cas de co-publication, le candidat doit apporter la preuve de la contribution personnelle et la notification doit être signée par les co-auteurs.

Pour les titulaires de doctorat d’Etat, de Ph.D, de Doctorat Unique ou de l’Habilitation à diriger les Recherches (HDR) : deux (2) publications individuelles dont au moins une effective. En cas de non publication du deuxième article, celui-ci doit être accompagné d’un engagement ferme de publication, dûment signé et daté par le responsable de la revue. En cas de co-publication, le candidat doit apporter la preuve de la contribution personnelle et la notification doit être signée par les co-auteurs.

NB :

Pour permettre au jury de mieux apprécier les candidats, il est souhaitable que ceux-ci diversifient leurs travaux de recherche. Cependant, un article tiré de la thèse pourra être pris en compte s’il a une réelle valeur ajoutée.

Dans tous les cas, les articles soumis au CTS de Sciences Economiques et de Gestion doivent être publiés dans des revues à comité de lecture agréées par le CTS des Sciences Economiques et de Gestion (voir liste indicative jointe) ou toute autre revue jugée de qualité au moins équivalente par le CTS.

B - Liste d’aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et de Maître de Recherche (LAFMR)

B – 1 LAFMC

Pour la voie longue :

- Doctorat Unique (avec ou sans Habilitation à diriger les Recherches), Doctorat d’Etat, Ph. D ;
- Sept (7) ans d’ancienneté aux fonctions de Maître-assistant, révolues au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- 4 publications individuelles post-LAFMA régulièrement parues dans des revues spécialisées à comité de lecture dont deux (2) au moins, parues dans des revues à diffusion internationale et diversifiées. Seuls les tirés à part des articles sont acceptés.

Pour la voie courte :

- Doctorat Unique (avec ou sans Habilitation à diriger les Recherches), Doctorat d'Etat, Ph. D ;
- Deux (2) ans au moins dans l'Enseignement Supérieur ;
- Une (1) publication au moins pour les titulaires de Doctorat Unique, et de Ph. D s'ils se présentent dans l'année de soutenance, et trois publications en dehors de l'année de soutenance ;
- Une (1) publication pour les titulaires de Doctorat d'Etat sauf s'ils se présentent dans l'année de soutenance.

B – 2 LAFMR

- Doctorat Unique avec ou sans Habilitation à diriger les Recherches), Doctorat d'Etat, Ph. D ;
- Sept (7) ans d'ancienneté dans les fonctions de Chargé de Recherches révolues au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- 4 publications individuelles post-LAFMR régulièrement parues dans des revues spécialisées à comité de lecture dont deux (2) au moins parues dans des revues à diffusion internationale et diversifiées. Seuls les tirés à part des articles sont acceptés.

C - Liste d'aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaires (LAFPT) ou de Directeur de Recherche (LAFDR)

- Trois (3) années d'ancienneté dans les fonctions de Maître de Conférences Agrégé révolues au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- Quatre (4) années d'ancienneté dans les fonctions de Maître de Conférences (voie longue) ou de Maître de Recherche révolues au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- Deux (2) publications au moins post Maîtrise de Conférences ou Maîtrise de Recherches régulièrement parues dans des revues spécialisées à comité de lecture et à diffusion internationale **plus** direction de thèses d'Etat, Unique, de Ph.D, de Troisième Cycle, de mémoires de DEA et/ou de candidats au Concours d'Agrégation.

NB

L'inscription sur la LAFPT ou la LAFDR est faite sur la base d'une spécialité reconnue au candidat. Ce dernier doit la justifier par deux publications individuelles dans des revues spécialisées à comité de lecture et à diffusion internationale.

En matière d'encadrement, le candidat à la LAFPT ou à la LAFDR devra avoir dirigé dans sa spécialité au moins deux (2) thèses de Doctorat et dix (10) mémoires de DEA tous soutenus.

Ouagadougou, le 18 Juillet 2008

Pour le CTS, Le Président

Professeur Aké G. M. N'GBO

**Liste indicative des revues des Universités et Centres de
Recherche des pays membres du CAMES**

- Annales de l'Université de Lomé, Togo
- Annales de l'Université Marien Ngouabi, Brazzaville, Congo
- Cahiers du CIREC, Côte d'Ivoire
- Etudes et Recherches, BCEAO, Dakar
- RASEG, Université de Yaoundé II, Cameroun
- Revue Africaine de Développement (BAD)
- Revue CEDRES, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- Revue de l'AISA (Agronomie Africaine), Côte d'Ivoire
- Revue du CAMES, Ouagadougou, Burkina Faso
- Revue Economie et Gestion (Revue du LEA), Libreville, Gabon
- Revue Sciences et Techniques, Burkina Faso
- Revue URED , Université Gaston Berger ,Saint-Louis, Sénégal
- RISEG, Université d'Abidjan, Côte d'Ivoire